



# REF 65

36, Chemin de Labassère Debat  
65200 LABASSERE

le 19. 01. 2014

## STATUTS DU REF 65

### ARTICLE 1 : Préambule

L'association Réseau des Emetteurs Français Etablissement REF Union 65 enregistrée à la préfecture de Tarbes sous le N° : W652000775 (ancienne référence : 0652002325) et modifiée le 25 Mars 2013), prend le nom de REF 65 (Réseau des Emetteurs Français du département 65)

Elle est régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

### ARTICLE 2 : Objet

Elle a pour objectif de donner la capacité juridique à un groupement déjà existant, et de développer sur le territoire des Hautes Pyrénées le radio amateurisme en conformité avec la réglementation en vigueur régissant cette activité, dans le respect des principes éthiques qui y sont liés :

- Organiser des manifestations pour la promotion du radio amateurisme ou y participer.
- Encourager les actions de formation (écoles, lycées, collèges, clubs, radio-clubs.....).
- Construire, entretenir, gérer, des équipements servant au radio amateurisme.
- Prêter son concours aux services officiels et à ses membres en toutes circonstances utiles.
- Apporter son concours aux autorités dans un but humanitaire.

### ARTICLE 3 : Membres

L'association se compose de tous ses adhérents : membres actifs, membres d'honneurs et membres bienfaiteurs.

Sont membres actifs, ceux qui adhèrent aux présents statuts et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation après accord du conseil d'administration.

Le titre de membre bienfaiteur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui ont fait un ou plusieurs dons significatifs à l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

**RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS DES HAUTES-PYRENEES REF 65**

Union sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 03.01.1994, Reconnue d'utilité publique, Décret du 29.11.1952

Section Française de l'Union Internationale des Radioamateurs ( I.A.R.U )

SAG Défense n° 12.744-décembre 1927-SA Education Nationale 6 juillet 1964.

SIEGE SOCIAL 36, chemin de Labassère- debat 65200 LABASSERRE FRANCE Tél : 05 62 92 07 19 F5PFL@aol.com

#### **ARTICLE 4 : perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par la démission ou demande écrite du membre pour des raisons personnelles.
- Par la radiation prononcée pour le non paiement de la cotisation après rappel.
- Par décès.

-Pour motifs graves présentés au conseil d'administration, le membre en cause étant préalablement appelé à fournir des explications.

#### **ARTICLE 5 : siège**

Le siège social est fixé au domicile du président en exercice.

L'adresse du siège social de l'association REF 65 est située au domicile du président : 36, chemin de Labassère debat 65200 LABASSERE. Tel : 05 62 92 07 19.

#### **ARTICLE 6 : composition du C.A.**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de douze membres au maximum, élus pour trois ans en assemblée générale, renouvelable chaque année par tiers sortant.

Tout membre de l'association REF 65 depuis un an peut être éligible. Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres.

La présence des deux tiers au moins des membres du C.A. est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un procès verbal des séances.

L'exécution des décisions du C.A. est confiée au bureau exécutif qui, lui se réunit autant de fois que nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Le conseil d'administration choisit les membres du bureau exécutif à bulletin secret, le bureau exécutif est composé de trois membres au minimum.

-Un président. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il ordonne les dépenses en accord avec le trésorier.

-Un secrétaire. Le secrétaire est responsable de la bonne conservation des archives. Il rédige les procès verbaux, les ordres du jour et les rapports.

-Un trésorier. Le trésorier est responsable de la tenue de la comptabilité de l'association. Ses livres de caisse et de banque sont constamment à jour.

En cas de vacance, le C.A. pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, il sera procédé au remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Un mois au moins avant l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration doivent faire connaître leur intention d'être reconduit ou pas, de même, tout membre à jour de cotisation devra se faire connaître pour prétendre à être élu au conseil. Pour cela, il faut avertir par tous moyens au moins l'un des membres du bureau.

### **ARTICLE 7 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée Générale Ordinaire réunit une fois par an les membres de l'association qui sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée.

Un membre pourra détenir des mandats d'autres membres sans que leur nombre dépasse trois.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est établi par le conseil d'administration et devra comporter en plus du rapport moral, du rapport financier, de la valeur de la prochaine cotisation et des autres points proposés par le C.A., des questions qui pourront éventuellement avoir été posées par écrit au C.A. avant l'Assemblée générale par les membres de l'association.

Seules les questions portées à l'ordre du jour seront de la compétence de l'A.G. Les décisions sont prises à la majorité simple des votants présents ou représentés.

Les rapports moral et financier sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

### **ARTICLE 8 : Assemblée Générale extraordinaire**

Le président, sur avis conforme du conseil d'administration ou sur demande de la moitié au moins des membres de l'association, peut provoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues pour l'A.G. O.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, pour pouvoir délibérer valablement doit comprendre la moitié plus un des membres de l'association à jour de leur cotisation. Les pouvoirs ne sont pas admis.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à moins d'un mois d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

### **ARTICLE 9 : modification des statuts**

La modification des statuts ne peut avoir lieu que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en présence de la moitié au moins des adhérents. Si le quorum n'est pas atteint, lors de cette A.G. E., il en serait convoqué une deuxième qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Les modifications des statuts se feront à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

### **ARTICLE 10 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le C.A. qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'Administration intérieure de l'association.

### **ARTICLE 11 : ressources**

Les ressources de l'Association REF 65 comprennent :

- La cotisation versée par les membres.
- Les aides et contributions fournies par d'autres associations à visée similaire
- Des ressources créées à titre exceptionnel.
- Des subventions des collectivités locales et territoriales.
- Des dons, souscriptions de ses membres.
- De manière générale tout apport conforme à la loi et respecté par le C.A.

**ARTICLE 12 : Gestion**

L'exercice comptable court du premier Janvier au 31 Décembre.

**ARTICLE 13 : Dissolution**

La dissolution de l'association REF 65 peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire, le vote étant acquis par les deux tiers au moins des membres présents.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée générale.

L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à toute autre association ayant des activités similaires, aux fins de constituer l'actif initial de l'association qui succédera à l'association REF 65

**ARTICLE 14 :**

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts de l'association : REF UNION 65 enregistrée à la préfecture des Hautes Pyrénées sous le N° W652000775

Fait à Tarbes le : 19 Janvier 2014

Le Président :

F5PFL Philippe BOUCHERON

Le Secrétaire :

Michel BOELLMANN